

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

COMPTE RENDU  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 30 décembre 2021 à 18 h 30

Sous la présidence de Madame Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Nombre de conseillers : En exercice : 11                      Présents : 6 puis 7                      Absents : 5 puis 4  
Votants : 9

Procuration : 2

Date de convocation : 24 décembre 2021

Présents : Annie BORDAS, Christophe CIRETTE (arrivée à 19h10), Marc CLERIN, Vincent DARVES-BLANC, Jacqueline DUPENLOUP, Julie HENRY, Nicole ROCHE

Etaient absents (excusés) : - Michel DONDA - Valérie LAUROT – Yannis NACEF – Jean-Luc PLUYAUD

Procurations : de Yannis NACEF à Jacqueline DUPENLOUP - de Michel DONDA à Julie HENRY

Secrétaire de séance : Nicole ROCHE  
.....

**1- Adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 03-12-2021**

Le compte-rendu de la réunion du 3 décembre 2021 ayant été adressé à chacun des membres du Conseil, Madame le Maire demande si des questions subsistent. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des votants avec une correction : Yannis NACEF était bien présent au conseil municipal du 3 décembre.

Par ailleurs Jacqueline Dupenloup fait état d'une coquille qui subsistait dans le compte rendu du Conseil Municipal du 5 novembre : le nombre d'hectares que le Ministère de l'Agriculture et de la Forêt proposait à gestion forestière est de 375 ha (et non pas 75).

**2- Parking entrée nord du chef-lieu ; réactualisation plan de financement**

Madame le Maire rappelle la délibération 2021-70 par laquelle le Conseil Municipal de Saint Alban des Villards réuni le 5 novembre 2021 valide la mise en œuvre du projet de création du parking entrée nord du chef-lieu, accepte la prestation de maîtrise d'œuvre du cabinet Baron Ingénierie, représenté par M. Jaillet et mandate le Maire pour la recherche de toute subvention possible, adaptée au coût du projet.

Elle propose le plan de financement suivant pour une dépense TTC de 133 440 €, HT 111 200 € :

- FEDC 15 % correspondant à la création de places de parking = 16 680 €
- DETR 30% correspondant à la nécessité de maintenir et développer la vitalité du chef-lieu = 33 360 €
- Région AURA 5 % correspondant à l'amélioration des accès chaufferie bois = 5 560 €
- Autofinancement communal = 55 600 €

Le Conseil municipal à l'Unanimité des votants (8)

VALIDE le PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE CREATION DU PARKING ENTREE NORD DU CHEF – LIEU

### **3- Musée à ciel ouvert : réactualisation plan de financement**

Madame le Maire ayant rappelé l'intérêt du projet de Musée à Ciel Ouvert (22 à 23 panneaux répartis dans les hameaux de la commune et reprenant d'anciennes cartes postales à l'endroit précis où elles ont été prises)

RAPPELLE également la délibération n° 53 du 27-08-2021, par laquelle elle était habilitée à chercher toute subvention possible auprès de l'Etat, du Département, ou dans le cadre d'un programme Espace Valléen ou Leader, pour un montant total de dépenses estimé à 13 000 €.

Des réponses actuellement reçues, le plan de financement prévisionnel s'établit selon deux options.

#### Option 1 :

Autofinancement communal : 5 200 € soit 40%

Subvention départementale : 3 900 € soit 30 %

Subvention LEADER portée par l'association Espace Belledonne : 3 900 € soit 30 %

#### Option 2 :

Autofinancement communal : 5 200 € soit 40%

Subvention LEADER portée par l'association Espace Belledonne : 7 800 € soit 60 %

Le Conseil municipal à l'Unanimité des votants (8)

VALIDE les deux options du plan de financement du Musée à Ciel Ouvert.

### **4- Marché de travaux du clocher : pénalités de retard et avenants.**

Madame le Maire précise que la réception des travaux de réhabilitation du clocher de l'église et reprise de la toiture du bas-côté ouest n'est à ce jour pas prononcée. Il reste à l'entreprise Glénat : le nettoyage des vitraux, la transmission des documents de fin de travaux, l'enlèvement total de l'échafaudage. Il reste à l'entreprise Bourgeois Toiture : la pose des arrêts neige sur la nef, le renforcement du plancher R + 3 de l'escalier, la transmission des documents de fin de travaux.

Elle rappelle que la réception de ce chantier commencé le 14 juin était prévue pour le 15 septembre et que les retards d'exécution ont été la cause d'une prolongation de plus d'un mois et demi de coupure totale de circulation dans le chef-lieu.

Ce retard a entraîné 10 réunions de chantier supplémentaires, une augmentation du contrat de maîtrise d'œuvre de 6 375 € HT et une augmentation de la prestation du bureau de contrôle de 1 000 € HT.

Le conseil municipal VALIDE à l'unanimité des 8 votants

- L'application du plafond possible de pénalités de retard pour les deux entreprises, dans la limite des dispositions du cahier des clauses administratives générales des marchés publics.
- Une augmentation du contrat de maîtrise d'œuvre de 6 375 € HT et une augmentation de la prestation du bureau de contrôle de 1 000 € HT.

### **5- Déclaration d'Intention d'Aliéner**

#### Parcelle E 1160 :

Dans le cadre de la vente Consorts Cartier – Charlotte Verkest figure la parcelle E 1160.

Cette parcelle est classée ER 7 dans le PLU 2004 : Emplacement Réservé pour aménagement de voirie et stationnement.

Le conseil municipal à l'unanimité des 9 votants

JUGE UTILE d'exercer le droit de préemption sur cette parcelle, compte-tenu de sa position en bordure de la RD 927 E en agglomération

## Parcelle M 1145

Dans le cadre de la vente Deprez Robert - Martin Garin Michel

Le conseil municipal à l'unanimité des 9 votants DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption sur cette parcelle.

### **6- Mise en œuvre de la protection sociale complémentaire pour le risque « Prévoyance » des agents**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des 9 votants décide d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027, d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « Prévoyance » et de fixer, pour le risque « Prévoyance », le montant unitaire de participation comme suit : *20 euros par agent et par mois.*

### **7- Avis du Conseil Municipal de Saint-Alban des Villards suite**

- **au rapport de Monsieur le Commissaire Enquêteur sur le projet d'aménagement hydroélectrique sur le torrent du Merlet,**
- **au dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme**
- **au procès-verbal de réunion d'examen conjoint.**

Le conseil municipal de Saint-Alban-des-Villards ayant pris connaissance du rapport du commissaire enquêteur reçu le 9 décembre 2021 en mairie de Saint-Alban-des-Villards

**REJOINT** à l'unanimité des 7 votants (Annie Bordas et Jacqueline Dupenloup ne prenant pas part au vote) **SES CONCLUSIONS MOTIVEES.**

Le Conseil Municipal

Conscient de la nécessité pour chaque commune d'apporter sa contribution à la production d'énergie renouvelable, comme le préconise le Schéma d'Organisation Territoriale porté par le Syndicat de Pays de Maurienne,

Conscient de l'intérêt pour la commune de conduire sur son territoire un projet sur lequel elle peut utilement intervenir en étant majoritaire dans une société d'économie mixte

Appréciant favorablement le rapport impact environnemental – intérêt de la production d'énergie renouvelable dans le cadre de l'exploitation du torrent du Merlet

- Donne un **AVIS FAVORABLE** à la reconnaissance de l'utilité publique du projet.
- Donne un **AVIS FAVORABLE** à l'attribution de l'autorisation environnementale pour la création de la micro-centrale portée par la Société d'Economie Mixte « Les Forces du Merlet », prenant en compte le suivi du débit réservé pendant toute la durée de l'autorisation d'exploiter
- Donne un **AVIS FAVORABLE** à la prise de servitude sur le tracé de la conduite
- Donne un **AVIS FAVORABLE** à la prise de l'arrêté de cessibilité en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à la construction de la centrale électrique.

Considérant que les sources des Perrières ne sont plus utilisées pour l'alimentation de la commune en eau potable et que la zone ne justifie plus un classement en Np mais peut être classée N, classement compatible avec le passage d'environ 300 ml de conduite forcée,

Le Conseil municipal à l'unanimité des 7 votants (Annie Bordas et Jacqueline Dupenloup ne prenant pas part au vote)

- Donne un **AVIS FAVORABLE** à la **modification du Plan Local d'Urbanisme, avec classement en zone N de la zone Np des Perrières.**
- Approuve la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune.

#### **8. Café du Merlet : retour sur les réponses des associations et autres propositions**

Il est convenu de demander à l'agence AGATE d'aider la commune à mieux définir les options possibles pour la réhabilitation de ce bâtiment communal :

- Les besoins des associations rejoignent ceux de la commune quant à la nécessité d'avoir une autre salle que la salle du Conseil Municipal pour la vie associative et publique, avec un espace rangement.
- D'autres propositions émergent : espace de coworking, espace restauration, tiers-lieu, appartements locatifs pour habitat permanent...
- Compte-tenu de la surface des locaux (3 X 100m), ces propositions doivent se compléter. Elles sont à étudier dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, et à mettre en lien avec les décisions que la commune de St Colomban annonce prendre pour l'avenir de la station avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2022.

#### **9. Questions diverses.**

- Après l'étude de faisabilité menée par le cabinet Oléon sur le projet d'implantation d'un **abri-refuge ou gîte d'altitude au Merlet**, contact sera pris avec des communes gérant des structures comparables non gardées pour information sur leur bâti et les modes d'exploitation, afin de réduire les coûts possibles d'investissement et de cibler une gestion rationnelle.
- Contact sera pris avec ENEDIS afin de programmer l'**alimentation électrique du réservoir d'eau potable** de la commune, aux Perrières, en concomitance avec les travaux prévisibles pour la micro-centrale du Merlet.